

**ARRÊTÉ 11/2023**

Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique ;
Vu la demande de Mme Marie-Claudine HENGY, Présidente du Conseil de Fabrique de LIGSDORF ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique :

ARRÊTÉArticle 01 :

A l'occasion du repas paroissial, Mme Marie-Claudine HENGY, présidente, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à LIGSDORF, dans la salle de fêtes de Ligsdorf

- Le dimanche 15 octobre 2023 de 11h à 23h

Article 02 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 03 :

Mme Marie-Claudine HENGY est tenue de présenter cette autorisation aux agents de l'autorité.

Le Maire rappelle que la loi n°879-2009 du 21 juillet 2009 interdit la vente et la distribution de tous les alcools aux moins de 18 ans.

Copie de cette autorisation est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- M. le Commandant des Brigades Vertes de SOULTZ ;
- Conseil de Fabrique de LIGSDORF

Affiché le 12 octobre 2023

Fait à LIGSDORF, le 10 octobre 2023
Le Maire, Doris BRUNG

